NOUVEAUX STATUTS DE L'AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES NORMALES D'ARRAS

Article 1 : Il est fondé une amicale des anciens élèves des Ecoles normales d'Arras dont le siège est situé 16 rue Aristide Briand 62000 ARRAS.

Elle a pour but, à l'exclusion formelle de tout autre objet, d'entretenir entre ses membres des sentiments d'affectueuse cordialité et de les rattacher aux Ecoles qui les ont formés.

Article 2 : Elle se compose de :

- a) membres actifs exclusivement anciennes et anciens élèves des Ecoles quelle que soit leur profession, qui prennent l'engagement de verser chaque année une cotisation.
- b) membres honoraires, anciens Inspecteurs d'académie, anciens Directeurs des Ecoles normales, Professeurs, anciens Professeurs et personnels des Ecoles normales. Les membres honoraires sont exempts de cotisation mais ne peuvent pas faire partie du bureau.
- **Article 3 :** Le banquet annuel, fixé à l'issue de l'assemblée générale, a lieu sous la présidence du Président sortant. Une invitation envoyée par le bureau en fait connaître le lieu et les conditions.
- Article 4 : La cotisation annuelle doit parvenir au trésorier au plus tard le jour de l'assemblée générale.
- Article 5 : Le conseil d'administration est composé de 15 membres élus pour cinq ans.
- **Article 6 :** Le bureau est composé de dix membres élus par le conseil d'administration pour cinq ans. En cas de démission, une élection complémentaire a lieu pour la durée restante du mandat. Le bureau élit parmi ses membres : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et six administrateurs.
- Article 7 : Un bulletin annuel est envoyé avant l'assemblée générale à chaque membre à jour de sa cotisation.
- **Article 8 :** En cas de dissolution de l'Amicale, l'avoir sera versé à une œuvre de solidarité corporative déterminée par l'assemblée générale.

Ces statuts seront soumis au vote lors de l'assemblée générale du 19 mai 2019.